

Date de la séance: **18 juin 2026**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **160/2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant qu'un démenagement doit être réalisé dans la rue du Centre à Ehlinge à hauteur de la maison numéro 58;

Considérant qu'un rétrécissement de la voirie publique est nécessaire le 13 juillet 2026 de 8.00h à 17.00h à cet effet;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera prévue devant la maison concernée par les travaux;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 160/2026



Date de vote au collège échevinal : 18/06/2026

Date début : 13/07/2026

Date fin : 13/07/2026

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Ehlinge-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Le 13 juillet 2026 de 8.00h à 17.00h devant la maison 58, rue du Centre à Ehlinge	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le 13 juillet 2026 de 8.00h à 17.00h devant la maison 58, rue du Centre à Ehlinge	


**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 18 juin 2026

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLOU  
Secrétaire communal